LE TIRAGE AU SORT « LIBERTÉ D'AVOCOTÉS »

AVOCOTÉS est une marque de la société **ADLP ASSURANCES**, elle-même filiale du groupe **DEKUPLE**.

Vous avez reçu sous enveloppe un « avis urgent » indiquant qu vous avez été sélectionné pour participer au grand jeu des 30 000 €. Vous devez gratter un bulletin de participation afin de faire apparaître un numéro, puis téléphoner au 0 805 53 53 56 (appel gratuit) pour valider votre participation.

L'entretien téléphonique est parfaitement scénarisé pour vous mettre en confiance et recueillir de précieuses informations.

<u>1ère</u> étape : obtenir vos numéros de téléphone (fixe et portable) « pour pouvoir vous prévenir en cas de gain » et recueillir votre date de naissance « pour vérifier votre majorité. »

<u>2^{ème} étape</u>: vous faire exprimer sur la notion de « comment vous vous faites plaisir » afin de connaitre vos passions, vos loisirs, vos rêves (achat d'un véhicule, réalisation d'un voyage...).

Les informations « affectives » (enfants ou petits enfants, animaux domestiques) sont particulièrement recherchées.

<u>3^{ème} étape</u>: vous présenter un « bonus » consistant en une assurance « indemnité blessures » qui garantit le versement d'un capital en cas de blessures nécessitant, ou pas, une hospitalisation.

Bien évidemment, votre interlocuteur sait s'appuyer sur les informations que vous lui avez communiquées afin de démontrer les avantages d'une telle assurance. L'âge permet aussi de cibler des problématiques spécifiques (par exemple le risque de chute pour les seniors).

Un savant dosage de formulations de validation (« c'est important pour vous », « c'est intéressant dans votre situation ») vous amène logiquement à accepter l'envoi du contrat, avec une première cotisation minorée le premier mois (50 % de réduction), puis une cotisation normale à partir du deuxième mois.

Dans le cas testé par le **Réseau anti-arnaques**, la durée de l'entretien téléphonique a été de 30 minutes environ. Contrairement à d'autres entretiens « offensifs » fréquents en matière de démarchage téléphonique (la vente d'un contrat est formulée sans que le consommateur ait le temps de pouvoir s'exprimer), l'objectif est vraiment de réaliser un échange téléphonique pour faire « glisser » le client vers une souscription.

Libre à vous de répondre à cette sollicitation en n'oubliant pas que :

- la probabilité de gain reste réduite (un seul lot de 30 000 € est mis en jeu) ;
- en cas de souscription du contrat proposé, vous disposez d'un délai de 30 jours pour renoncer (par courrier recommandé avec accusé de réception).

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET: 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)